

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05
Réunion de Bureau
du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 9h30, le bureau de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05), légalement convoqué, s'est réuni à CHORGES, sous la présidence de M. Jean-Claude DOU, Président du Syndicat.

Etaient présents : DOU Jean Claude, GOURY Dominique, CHANFRAY Corinne, CLAEYMAN Jean Pierre, MAGNE Jean Claude, TARDY Lionel.

Etaient excusés : AMOURIQ René, ARNAUD Jean Michel, BONNAFFOUX Joël.

Assistés de : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; TAIX Marylin, Directrice des Services Techniques ; VAUR Mathilde, Chargée de mission au Service urbanisme ; DENYS Eric, Responsable du service finances ; PEYRON Magali, Assistante de direction.

Secrétaire de séance : M. GOURY Dominique

Le Président ouvre la séance, et remercie les élus de leur présence.

I. Affaires Générales

1.1 Approbation du compte rendu de la réunion de Bureau du 5 avril 2023

Le Président rappelle aux élus que le projet de compte rendu de la réunion du bureau du 5 avril 2023 leur a été notifié par courrier électronique le 12 juillet. Il leur demande s'ils ont des observations sur ce dernier. – *Pas d'observation.*

- ***Le compte rendu de la réunion de Bureau du 5 avril 2023 est approuvé à l'unanimité***

1.2 Contrat de concession de sous licence des outils développés par Energie Partagée

Le Président rappelle aux élus que l'ADEME a pour mission d'accélérer la transition écologique sur un ensemble de territoires en France et a, dans ce cadre, mis en place un réseau de conseillers à la transition écologique (ci-après dénommé les « Générateurs ») au sein de structures porteuses dont plusieurs ne sont pas adhérentes d'Energie Partagée comme les syndicats d'énergie.

L'ADEME a fait l'acquisition d'outils, auprès d'Energie Partagée, qui pourraient être utiles aux missions des Générateurs.

De ce fait, TE05 peut en bénéficier via un contrat de concession de sous-licence pour une durée de 3 ans à titre gratuit.

Ces outils ont pour but de faciliter les démarches des Générateurs.

Il convient d'approuver les termes du contrat de concession envoyé en format dématérialisé afin de pouvoir bénéficier de ces outils.

Nicole Monard précise que chacun des syndicats de la Région Sud PACA a un « Générateur » auprès de l'ADEME. Energie Partagée propose des webinaires, des outils, des logiciels que chacun utilise afin de pouvoir travailler en commun et partager l'ensemble des informations.

L'ADEME a passé un contrat de licence auprès d'Energie Partagée et demande aux syndicats ayant

un « Générateur » de signer le contrat de sous-licence proposé dans la note de synthèse à titre gratuit et ne modifiant pas les termes du contrat passé avec l'ADEME. Cela va dans le bon sens.

Le Président remercie Nicole Monard et demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observation.*

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu la délibération 2021-08B du 26 mai 2021 actant la candidature de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) à l'AMI lancé par l'ADEME pour la mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques (COCOPEOP) devenu depuis le programme Les Générateurs,

Vu l'avis favorable de l'ADEME du 2 novembre 2021 sur la candidature commune de l'ensemble des syndicats d'énergie régionaux à l'AMI cité auparavant,

Le Président expose :

L'ADEME ayant pour mission d'accélérer la transition écologique sur un ensemble de territoire en France a, dans ce cadre, mis en place un réseau de conseillers à la transition écologique dénommé les « Générateurs » au sein de structures porteuses dont plusieurs ne sont pas adhérentes d'Energie Partagée.

L'ADEME a fait l'acquisition, auprès d'Energie Partagée d'un ensemble d'outils comme des grilles d'analyses, de supports pédagogiques et ludiques, de publications en tout genre (articles, études, synthèses, mémo) et de webinaires autour du soutien des producteurs locaux de l'énergie renouvelable.

Souhaitant mettre à disposition des Générateurs, les outils qui pourraient être utiles à leurs missions, l'ADEME a décidé de concéder au sous-licencié, employeur du(es) Générateur(s), un droit d'usage gratuit des outils en vue d'accompagner les actions des Générateurs dans la mise en œuvre de leur démarche d'accompagnement des collectivités.

Les droits concédés par l'ADEME comprennent les droits d'utiliser les outils portant sur les éléments et thématique suivants :

1. *Sensibilisation aux projets d'Enr territoriaux :*

- *Supports ludiques : présentation de chacun des jeux et mise à disposition du support numérique*

2. *Mise à disposition du foncier public local :*

- *Notes :*
 - ✓ *choix de la bonne procédure de mise à disposition du foncier public*
 - ✓ *comment s'y prendre ? Quelles contreparties économiques ?*
 - ✓ *Mettre en concurrence les développeurs d'Enr sur un territoire : pourquoi et comment ?*
- *Webinaires :*
 - ✓ *Cycle de retours d'expérience sur les AMI.*

3. *Acceptabilité des Enr*

- *Webinaires : Série de webinaires retours d'expériences sur les enjeux de la concertation et de l'acceptabilité des projets Enr.*
- *Note : Etat des lieux réglementaires sur les obligations de concertation publique.*
- *Note et webinaire d'accompagnement lorsqu'une collectivité se dote d'une charte qualitative du développement des EnR*

4. Codéveloppement

- Outil de suivi de projet pour une répartition des rôles en codéveloppement
- Guide de contractualisation pour écrire les statuts et les pactes d'associés
- D'autres outils seront également mis à disposition
 - ✓ outil en ligne : Outil pour trouver les exemples pertinents de projets aujourd'hui en exploitation (en cours d'élaboration, finalisation prévue 2023)
 - ✓ note : Fiche bonnes pratiques en matière de concertation : mise à disposition prévue en 2023
 - ✓ outil en ligne : Outil de calcul des retombées économiques : mise à disposition prévue pour 2023, sous réserve de bonne réalisation (recherche de financement en cours)

Les outils mis à disposition du syndicat, en sous-licence, sont la propriété intellectuelle d'Energie Partagée. Ils ne pourront être utilisés au-delà du domaine d'activités prévu et ne pourront être transmis à des personnes ou des entreprises tierces. Ils doivent être utilisés dans leur intégralité et dans leur forme originale, sans modification. Le sous-licencié s'interdit de faire des mises à jour, corrections et adaptations qu'il jugerait utile sur ces documents.

Ce contrat de concession de sous-licence est passé pour une durée de 3 ans. La démission du Générateur mettra fin à la jouissance accordée par l'ADEME au sous licencié et au contrat.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver les termes de la convention de concession de sous-licences ci-joint annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents y référents. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – Pas d'observations – et met au vote le projet de délibération.

➤ **Délibération 2023-09B Adoptée à l'unanimité**

II. **Finances**

2.1 **Plan de mobilité et versement mobilité de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon**

Le Président informe les membres du Bureau que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a élaboré un projet de Plan de Mobilité. Les élus de l'intercommunalité ont décidé d'instaurer le « Versement Mobilité » à compter du 1^{er} juillet 2023.

Ce dispositif, prévu par la loi met à contribution les employeurs publics et privés de 11 salariés et plus pour financer en partie les services de mobilité et leur promotion à destination de tous les publics.

Territoire d'énergie Hautes Alpes est concerné par cette contribution étant sur le territoire de l'intercommunalité.

Nicole Monard indique que cette contribution se fait en même temps que la DSN (Déclaration Sociale Nominative) chaque mois auprès de l'URSSAF. Pour 2023, le montant demandé à TE05 est aux alentours

de 4 000 € et à compter de 2024 – *année pleine* –, il sera de 8 000 € à charge salariale égale, ce qui représente un taux de 0.80% de la cotisation annuelle URSSAF.

Son but est d'aider la Communauté de Communes à financer les infrastructures et services de mobilité à destination des usagers.

Le Président précise que la Communauté de Communes du Briançonnais a également mis en place un plan mobilité avec le même taux, et sur la Gapençais, le taux est de 0.55 % - *en fonction de la population*.

Suite à cela, il suggère d'écrire un courrier à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon afin de l'informer des problèmes déjà rencontrés par les agents du syndicat – *lieu de travail éloigné du centre bourg de Chorges et donc non*

accessible en train...- Il demande aux élus s'ils ont des observations. – Pas d'observation.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu la délibération de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en date du 28 mars 2023 instaurant le versement mobilité sur son ressort territorial, au taux de 0.80 % de la cotisation annuelle URSSAF, à compter du 1^{er} juillet 2023,

Considérant que le siège de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) est sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et a 32 agents à son tableau des effectifs,

Le Président expose :

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon a élaboré un projet de Plan mobilité, programmant sur 12 ans un ensemble d'actions volontaristes pour la mobilité du quotidien, la mobilité touristique, la mobilité douce et la sensibilisation aux alternatives à la voiture individuelle. Pour cela, l'intercommunalité prévoit d'investir 14.3 M€ HT et de consacrer également 11.4 M€ de fonctionnement sur toute la durée du Plan.

Afin de financer ces investissements, cette dernière a décidé d'instaurer le Versement Mobilité à compter du 1^{er} juillet 2023. Ce dispositif, prévu par la loi, met à contribution les employeurs publics et privés de 11 salariés et plus pour financer en partie les services de mobilité et leur promotion à destination de tous les publics.

Ce versement doit être déclaré chaque mois à l'URSSAF via la DSN et versée en même temps que les cotisations et contributions sociales.

Le Syndicat devra verser à l'intercommunalité 4 000 € par an.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver le principe du Versement Mobilité,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Président à ordonnancer les dépenses. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – Pas d'observations – et met au vote le projet de délibération.

➤ **Délibération 2023-10B Adoptée à l'unanimité**

III. Service public de l'électricité – Réseaux et Travaux

3.1 Information sur les demandes en cours d'opérateurs de communications électroniques pour l'utilisation des appuis communs

Le Président informe les élus qu'il s'agit là d'une information et que ce point sera présenté au comité syndical pour approbation. TE05 est actuellement sollicité par différents opérateurs de communications électroniques pour l'utilisation des appuis communs du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Marylin Taix rappelle aux élus que le comité syndical, en place en 2019, avait approuvé le fait qu'XPFibre -à l'époque SFR- puisse s'ancrer sur les appuis communs électrique dans le cadre du déploiement de la fibre sur le département. Cette approbation a été faite sur la base d'une convention nationale de la FNCCR-Enedis-Infranum établie en 2015.

Il s'avère que d'autres opérateurs de communications électroniques font la demande auprès de TE05 afin de signer cette convention et pouvoir également utiliser nos supports électriques comme appuis communs. La convention a fait l'objet d'une révision au niveau national - *FNCCR Enedis Infranum* – en 2022 ce qui ne permet pas à TE05 de signer directement avec les opérateurs en question.

Le modèle de 2015 était relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité BT et HTA aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique.

Il n'est plus stipulé dans le nouveau modèle de convention de « réseau de communication électronique » mais « d'équipement tiers ». Ce qui veut dire que nos supports pourront également accueillir des réseaux 5G, des caméras de vidéosurveillance, ou autres équipements. La nouvelle version est beaucoup plus large que celle de 2015.

De plus, l'article 5.1 a été sécurisé : « Le distributeur n'autorise la mise en place d'équipements tiers qu'après avoir vérifié la bonne adaptation de ceux-ci aux exigences et contraintes d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ».

Il est demandé plus de détails dans l'article 5.3.1.2 : un plan moyenne échelle ; les caractéristiques détaillées du matériel ; la position sur le support ; les modes de fixation ; les modes d'alimentation électrique.

Il a également été repris l'article concernant la sous-traitance 5.4.3 : « Il est convenu que l'entreprise ou le MOA (maître d'ouvrage) veille au respect des prescriptions applicables en matière de sécurité, ainsi que par ses entreprises sous-traitantes, directes ou indirectes. L'entreprise ou le MOA garantit la signature et la traçabilité des Instructions Permanentes de Sécurité (IPS) par l'ensemble des entreprises sous-traitantes et s'assure de leur bonne mise en œuvre dans le cadre de leur exécution. Ces IPS sont applicables à la Direction Régionale du Distributeur. En cas de mise à jour de l'IPS, le distributeur informera par tous moyens l'entreprise ou le MOA qui se chargera de les communiquer à l'ensemble des sous-traitants directs ou indirects. »

L'article 4.4.4.3, sur l'application de la réglementation DT-DICT, précise que l'entreprise ou le MOA devra préalablement à sa première

intervention sur les ouvrages du RPD s'acquitter de ses obligations relatives aux DT et aux DICT.

L'article 5.5, sur la communication des données cartographiques par l'entreprise, précise que les informations relatives aux supports du réseau de distribution d'électricité sur lesquels des équipements tiers seraient d'ores et déjà installés seront communiquées par l'entreprise à la date d'entrée en vigueur de la convention.

Concernant l'article 7.3 sur les redevances d'utilisation du réseau versées à l'autorité concédante, il est stipulé que le montant de la redevance est facturé en une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 10 ans - *20 ans sur l'ancienne version*. - Pour l'année 2022, il est fixé par support et le cas échéant par traverse à 29.70€HT contre 27.5 €HT en 2015.

Sur les cas particuliers des équipements tiers « nomades », l'article 10, mentionne que l'ensemble des dispositions s'applique aux équipements tiers dits « nomades » dont la durée d'installation sur le réseau public est limitée dans le temps. Dans le cas où l'équipement tiers ne disposerait pas d'une source d'alimentation électrique autonome intégrée à l'installation de l'équipement, celui-ci sera alimenté par un branchement provisoire réalisé par Enedis sous réserve de sa faisabilité technique. Dans le cas où la durée d'installation des équipements tiers dits « nomades » sur le réseau n'excéderait pas 6 mois, ces derniers seront exonérés de droits d'usages auprès du distributeur et de redevance d'utilisation auprès de l'autorité concédante. Le maître d'ouvrage (MOA) ou l'entreprise devra pour autant s'acquitter des prestations nécessaires à son installation et son alimentation.

Et enfin, l'article 14 précise que la durée de la convention ne saurait en tout état de cause aller au-delà de celle du contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans après sa signature. - *20 ans en 2015*.

A l'expiration de la convention, l'entreprise ou le MOA s'engage à déposer l'ensemble des équipements tiers dans un délai maximum de 12 mois.

Marylin Taix rappelle qu'il est important de lier la signature de cette convention avec la convention sur la mise à disposition et la location d'infrastructures d'accueil souterraines – *cette convention a été notifiée aux élus en amont de la réunion avec la note de synthèse*. – de manière à ce que le syndicat ne soit

pas pénalisé dans la réalisation de son programme de travaux esthétiques. En effet, en signant ces deux conventions en même temps, cela contraint les opérateurs à utiliser l'infrastructure de communications électroniques réalisée par le syndicat en cas de travaux esthétiques coordonnés.

Jean Pierre Claezman demande si la convention est renouvelable au bout des 10 ans.

Marylin Taix lui répond que que s'il y a nécessité, le renouvellement sera très certainement proposé.

Stéphane Raizin informe Jean Pierre Claezman que la convention actuellement signée avec XPFIBRE est

pour une durée de 20 ans. La nouvelle version propose une convention sur 10 ans car il y a de plus en plus de réseaux en souterrains.

La FNCCR a souhaité, avec cette convention, pouvoir ouvrir les appuis d'éclairage public aux nouveaux objets connectés comme les antennes 5G, les caméras de vidéo surveillance... Tout opérateur pourra se connecter moyennant une redevance.

Le Président remercie Stéphane Raizin et Marylin Taix et demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observation.*

➤ **Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain comité syndical**

IV. Transition énergétique

4.1 Avenant à la convention relative à l'exploitation de la source des Oules de Valestrèche sur la commune de Champoléon

Le Président informe les élus qu'à la suite des travaux réalisés pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Champoléon sur le torrent de Valestreche, TE05, l'ASA des Beaumes et la commune de Champoléon se sont rapprochés afin de définir les conditions d'exploitation de la source des Oules de Valestreche et ont signé une convention tripartite le 26 septembre 2019.

Il convient de mettre à jour le nom du Syndicat et de modifier l'article 2 « maîtrise foncière des terrains et ouvrages » de ladite convention.

Stéphane Raizin rappelle aux élus que lors de la signature de la convention, il avait été convenu une répartition qui été toute théorique. Lors de la

réalisation des travaux, les vieilles conduites d'eaux ont été cassées, et afin de permettre à l'ASA ainsi qu'à la commune de reconnaître leur droit d'eau, il a été négocié 1/3 -2/3 des droits d'eau.

C'est pour régulariser cette situation qu'il est proposé l'avenant à la convention.

Stéphane Raizin explique que TE05 profite de cet avenant afin de régulariser le nom du syndicat.

Le Président remercie Stéphane Raizin pour ses explications et tout le travail réalisé afin de venir à bout de ce dossier.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu la délibération 2018-30 B du 13 décembre 2023 approuvant la convention tripartite relative à l'exploitation de la source des Oules de Valestrèche et le bail emphytéotique pour la construction et l'exploitation de la centrale hydroélectrique de la source des Oules de Valestrèche sur la commune de CHAMPOLEON,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) en vigueur au 05 octobre 2022 par arrêté préfectoral N° 05-2022-10.05.00001 ;

Le Président expose l'avenant n°1 :

A la suite des travaux réalisés, les Parties signataires de la convention relative à l'exploitation de la source des Oules de Valestreche sur la commune de Champoléon, à savoir, Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, la commune de Champoléon et l'Association Syndicale Autorisée du canal du hameau des Beaumes (A.S.A) se sont rapprochées pour définir, par voie d'avenant, les nouvelles conditions d'exploitation de la source des Oules de Valestrèche après travaux permettant l'articulation entre les usages d'irrigation par l'ASA des Beaumes et la production hydroélectrique par le Syndicat.

Lors de la réalisation des travaux de captage, l'entreprise en charge de réaliser les sondages au niveau de la source a découvert des buses non jointives posées en pied de talus. Il s'agissait de buses qui alimentaient l'ouvrage supérieur de 1963 appartenant à l'ASA des Beaumes. Ce drain recouvrait la zone drainante du captage de la source communale de 1990 appelée « vieille mère ». Il fut décidé lors des travaux de fusionner les ouvrages existants en un seul ouvrage neuf et de reconnaître concomitamment les droits d'eau historique évalués à 2/3 de volume pour la commune et 1/3 de volume pour l'ASA des Beaumes.

Il convient alors d'amender par voie d'avenant la convention initiale afin de modifier l'article 2 de cette dernière et acter la répartition historique des eaux.

Il convient par la même occasion de matérialiser l'engagement du syndicat dans la transition énergétique qui devient par arrêté préfectoral N° 05-2022-10.05.00001 du 5 octobre 2022 Territoire d'énergie Hautes Alpes- SyME05. Cette modification statutaire est prise en compte dans l'avenant.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver les termes de l'Avenant 1 à la convention tripartite ci-annexé,
- de dire que les autres articles de la convention initiale restent inchangés,
- d'autoriser le Président à signer ledit Avenant 1 et tous documents y référents. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – Pas d'observations – et met au vote le projet de délibération.

➤ **Délibération 2023-11B Adoptée à l'unanimité**

4.2 Orientation stratégique du nouveau plan de développement pour véhicule électrique

Le Président informe les élus qu'à la suite de la délibération prise lors du dernier comité syndical concernant le schéma directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et du retour effectué par les services de la Préfecture, il convient de discuter de l'orientation stratégique du nouveau plan de développement pour véhicules électriques.

Stéphane Raizin informe les élus qu'il ne s'agit pas là d'une décision à prendre mais d'une explication du contexte actuel. TE05 avait obligation de réactualiser son schéma directeur mis en place en 2014 à la suite de la loi sur les mobilités. Le nouveau Schéma directeur des IRVE a été approuvé, pour rappel, lors du comité syndical de mai 2023 – au bout d'une année et demie d'études - et la Préfecture a répondu au

syndicat en juin dernier concernant des remarques de forme.

Ce dernier vaut pour toutes les communes des Hautes-Alpes – même les communes non adhérentes au syndicat –, il comprend des bornes publics mais également des bornes privées.

Pour information, TOTAL a fait la demande pour installer deux superchargeurs et SERRES Entreprise pour installer un superchargeur sur le département.

Tout d'abord il est important de savoir où en est la Délégation de Service Public (DSP) Eborn, Stéphane Raizin expose la *pièce annexe 1*.

Easycharge - SPBR1, concessionnaire de la DSP, exploite 1 220 bornes, dont 84 sur le territoire de TE05.

Le Président demande quel est l'avenir des bornes – *rapides et accélérées* – face aux installations des superchargeurs ?

Stéphane Raizin explique le choix à faire :

- soit TE05 réplique la mobilité électrique de la même façon que la mobilité carbonée, il y aura en effet plus d'installations de stations de services – *superchargeur* – avec un temps de charge de 15-20 minutes. Mais il y aurait un grand nombre de superchargeurs ce qui nécessiterait des infrastructures électriques de fortes capacités de puissance.
- Soit TE05 « construit une logique grappe territoriale » de superchargeurs répartis géographiquement mais cela ne répondra pas à toutes les demandes.

La question est de savoir si TE05 laisse les entreprises privées aller sur de « l'hyper rentable » et le public sur le « non rentable », ou est-ce qu'il est préférable d'avoir un modèle économique global – avec du « rentable » et du « non rentable » -en cassant la logique territoriale ?

En effet le schéma directeur de 2014 visait l'urbain et le rural et non le « rentable » et « non rentable ».

Sur les onze départements du réseau Eborn, tous les types de bornes sont concernés – *lente 3KWh, accélérée 11KWh, semie-rapide 22KWh, rapide 50KWh, ultra rapide audelà de 50 KWh* – et il est constaté que ce sont les bornes accélérées qui sont le plus utilisées, mais cela est dû au fait qu'elles ont été financées par l'ADEME et par conséquent elles sont plus nombreuses sur les territoires.

Sur les Hautes-Alpes, le taux de trafic des bornes de recharge installées est intéressant pour un département rural. Le Réseau Eborn est considéré comme étant le plus fiable des réseaux au niveau national, mais pas sur les Hautes-Alpes car les entreprises d'intervention les plus proches sont basées sur Manosque ou Chambéry.

Il faut que l'implantation des bornes correspondent à la fois aux demandes des touristes mais également des hauts-alpins.

- La borne à destination : à proximité des commerces pour faire ses courses...

- La borne résidentielle publique : pied d'immeuble...

- La borne des grands déplacements

Afin d'éviter d'éventuels soucis, il est essentiel pour notre département d'avoir une maintenance préventive afin de pouvoir répondre aux surdemandes lors des pointes touristiques.

Stéphane Raizin explique qu'actuellement, la DSP lisse toutes les interventions. La communication de cette dernière est faite par VINCI – *qui est la société mère* – et elle est faite sur les badges « Ulyss » autoroutiers qui permettront également aux usagers de recharger leur véhicule sur les bornes du réseau Eborn. Ce qui nous laisse déduire que le service « Ulyss » est un concurrent d'Eborn.

Faut-il continuer dans le mode de délégation ? Faut-il reprendre la main avec une société de projets – *type SPL* - ? Faut-il reprendre la main avec une SEM ? La fin de la DSP arrive à échéance en 2028. Il est important de savoir que toutes les bornes du réseau Eborn rajoutées dans les Hautes-Alpes ont été financées par TE05 et non pas par la DSP pour qu'il n'y ait pas d'amortissement à leur devoir. Ce qui veut dire qu'en 2027, les élus de TE05 seront tout à fait libres de décider de rester ou non dans la DSP.

Il est demandé aux élus de réfléchir aux différentes options possibles et de mettre en place un deuxième plan bornes en tenant compte de la maîtrise technique des bornes sur le territoire haut-alpin.

Le Président confirme qu'il y aura un choix politique de la part des élus de TE05 à savoir si laisser le réseau du territoire haut-alpin dans les mains de la sphère privée ou si TE05 pourrait devenir partenaire...

Stéphane Raizin explique aux élus qu'en fonction de la demande des usagers de bornes de recharge, il est possible de « forcer » l'usage des bornes - *lente, rapide-accelérée* – par rapport à leurs implantations. Par exemple, s'il est mis 10 bornes de charge dans une rue sur le réseau d'éclairage public, elles seront implantées sur des places déjà existantes à une puissance limitée de 3kWh ce qui répondrait aux demandes dites « résidentielles publiques » pour les usagers qui n'ont pas de garage ou la possibilité de recharger leur véhicules chez eux.

Le Président rappelle qu'il est important de répondre aux attentes des usagers mais également de prendre en compte l'investissement que cela coûterait pour TE05.

Stéphane Raizin rappelle également aux élus les différents modes de paiement qu'il y a sur les bornes du réseau Eborn : badges Eborn qui permettent d'avoir un fichier clients et de leur permettre de bénéficier d'un tarif préférentiel, et pour les non abonnés, la possibilité de payer leur charge par carte bancaire, paiement par smartphone via un QRcode, le paiement par carte RFID (carte d'abonnés type skypass...)

En regardant les différents type de paiement, est-il rentable de conserver les tarifs abonnés ? Il faudra que les élus se posent la question de savoir comment mettre en place la logique commerciale des futures bornes.

Lionel Tardy rappelle que l'objectif est d'avoir un service de qualité qui fonctionne et en maîtriser les prix.

Eric Denys démontre une baisse de la subvention technologique versée à Easycharges-SPBR1 en présentant le comparatif entre année comptable et année civile.

La subvention technique permet à Easycharge-SPBR1 d'équilibrer la DSP. L'amortissement se fait directement par TE05 sur 10 ans puisque c'est le syndicat qui investit.

Cette subvention est amenée à diminuer.

Stéphane Raizin rappelle aux élus la délibération prise en 2019 par le comité syndical afin de tracer une partie de la taxe communale de consommation finale d'électricité (TCCFE) devenue depuis taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) directement vers le budget annexe Eborn.

Le bilan de la TICFE au budget annexe Eborn commence à devenir excédentaire du fait de l'augmentation des taxes de l'électricité.

Eric Denys rappelle aux élus qu'il est délibéré chaque année la décision de tracer directement 6% de la TICFE sur le budget annexe Eborn. Du fait de l'excédent qui

augmente, faut-il, ou non, adapter ce taux ? car si excédent, TE05 paiera de l'impôt sur les sociétés sur ce budget annexe.

Le Président estime qu'il est dommage de se priver de ces montants face à un investissement important qui arrive.

Stéphane Raizin informe les élus qu'il est proposé de ramener à 4.5 % au lieu de 6% le versement de la TICFE sur le budget annexe Eborn. L'économie réalisée pourrait correspondre à une affaire travaux du syndicat.

Le Président le confirme mais pour lui, il serait peut-être préférable d'« économiser » cet argent pour l'avenir d'une éventuelle gestion du réseau. Le gain que cela apporterait au syndicat serait d'environ 50 000 € à répartir sur les 159 communes adhérentes du syndicat, cela n'est très significatif.

Corinne Chanfray le rejoint sur ce point.

La partie budget étant terminée, Stéphane Raizin présente rapidement le nouveau schéma directeur Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques, - cette partie a déjà été discutée auparavant.

Les cartes démontrent qu'il manque des points de charges en stations en règle générale.

Deux bornes dans le département sont en saturation, ce sont celles situées sur la commune de Serres et la commune de Saint Chaffrey.

Stéphane Raizin présente les propositions d'aménagement de superchargeurs sur les axes routiers principaux sans présenter les futures installations privées, puis les propositions d'aménagement des bornes accélérées.

Il rappelle aux élus qu'il s'agit là de lancer une réflexion, il ne convient pas d'arbitrer.

Le Président demande si les infrastructures des départements limitrophes à celui des Hautes-Alpes ont été étudiées/regardées afin d'être en lien avec celles installées et/ou programmées sur le territoire de TE05.

Stéphane Raizin lui confirme que ce qui est présenté prend en compte la sphère privée installée, ou

prochainement installée, sur le territoire haut-alpin et ceux voisins ainsi que la sphère publique limitrophe. Seule le territoire italien n'est pas pris en compte.

Le Président demande à ce que les éléments limitrophes au département des Hautes-Alpes soient également présentés en comité syndical.

Stéphane Raizin demande s'il faut lancer un appel aux communes afin de décider l'implantation des bornes lentes.

Le Président remercie Stéphane Raizin pour cette présentation, et demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observation.*

➤ ***Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical***

V. Questions Diverses

Loi sur l'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (APER)

Mathilde VAUR informe les élus que cette loi est entrée en vigueur depuis le 10 septembre 2023.

Depuis 2009 et les décrets d'application des lois SRU et UH, les communes prenaient en charge le financement des extensions des réseaux électriques, Depuis le 10 septembre 2023, la loi APER a modifié cette prise en charge communale. C'est au demandeur, bénéficiaire du permis de construire, permis d'aménager ou d'une déclaration préalable d'être le débiteur du coût des travaux d'extension du réseau électrique.

TE05 en tant que maître d'ouvrage pourra adresser directement ses conventions aux pétitionnaires.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent discuter d'autres points. – *Néant.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h00.

Le Secrétaire de Séance,
Dominique GOURY



Réunion de Bureau de TE05
Mercredi 13 septembre 2023

Le Président le lui confirme.

Stéphane Raizin informe les élus qu'avec cette présentation, l'investissement serait aux alentours de 2 millions d'euros.

En lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), TE05 pourra décider en fonction des retours de cet AMI d'une exploitation en régie, d'une création de SEM dédiée, d'une DSP à court terme.

La date d'arrêté accordant l'autorisation d'urbanisme fait foi. Ainsi, toutes les autorisations d'urbanisme accordées après le 10 septembre 2023 entrent dans ce nouveau cadre.

Le Président informe les élus qu'un courrier va être adressé aux communes afin de les informer de ces modifications.

Marilyn Taix précise également que cette information sera communiquée lors des prochaines réunions des collèges territoriaux.

Le Président,
Jean-Claude DOU



Annexe 1

Page 11 du livret



IV. TRANSITION ENERGETIQUE

4.2 Orientation stratégique du nouveau plan de développement pour véhicule électrique

Lors du comité syndical du 10 mai dernier, l'assemblée a approuvé le schéma directeur des IRVE. Les services de la Préfecture ont effectué un retour sur notre proposition.

A la suite de cela, il convient de discuter de l'orientation stratégique du nouveau plan de développement pour véhicule électrique.

Bureau - Territoire d'énergie Hautes-Alpes - le 13 septembre 2023

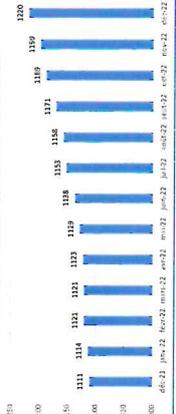
1

4.2 Orientation stratégique du nouveau plan de développement pour véhicule électrique

Bilan de la DSP eborn

Evolution du patrimoine

Evolution mensuelle du nombre de bornes dans le réseau eborn



| Mois | Nombre de bornes |
|---------|------------------|
| déc-21 | 1111 |
| jan-22 | 1124 |
| fév-22 | 1135 |
| mar-22 | 1145 |
| avr-22 | 1155 |
| mai-22 | 1165 |
| juin-22 | 1171 |
| juil-22 | 1185 |
| août-22 | 1189 |
| sept-22 | 1199 |
| oct-22 | 1200 |
| nov-22 | 1200 |
| déc-22 | 1220 |

| Bornes exploitées par SPER1 au titre de la DSP, au 31.12.2022 | Total |
|---|-------|
| SDE03 | 53 |
| SDE04 | 67 |
| SYME05 | 84 |
| SDE07 | 111 |
| SDE0 | 131 |
| TE38 | 141 |
| SDE43 | 141 |
| SDE5 | 46 |
| SYANE | 192 |
| SYMIELEC | 208 |
| TOTAL | 1 220 |

Bureau - Territoire d'énergie Hautes-Alpes - le 13 septembre 2023

3

4.2 Orientation stratégique du nouveau plan de développement pour véhicule électrique

1. Bilan de la DSP eborn
2. Décisions budgétaires pour TE05
3. Objectifs du nouveau schéma directeur IRVE
4. Elaboration d'une stratégie de développement

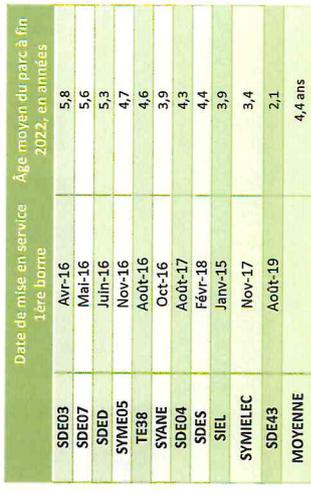
Bureau - Territoire d'énergie Hautes-Alpes - le 13 septembre 2023

2

4.2 Orientation stratégique du nouveau plan de développement pour véhicule électrique

Bilan de la DSP eborn

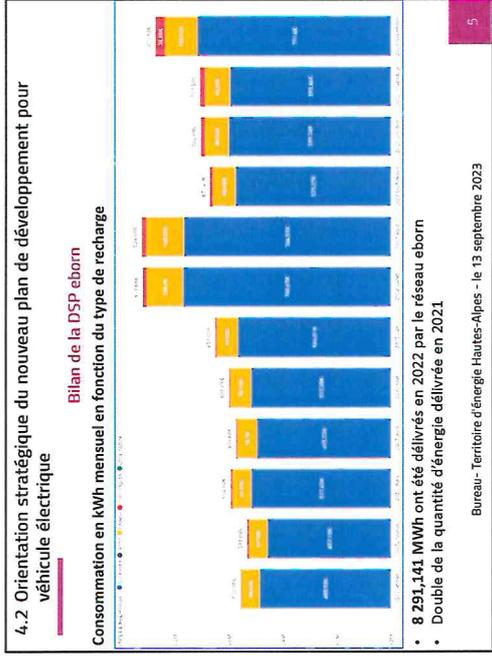
Evolution du patrimoine



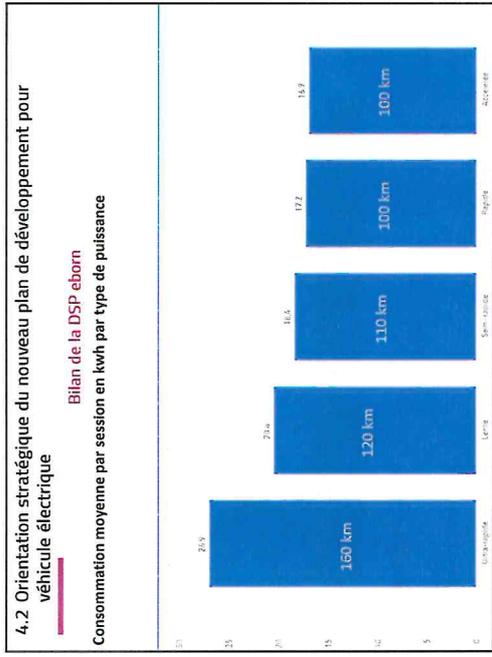
| Date de mise en service 1ère borne | Age moyen du parc à fin 2022, en années | |
|------------------------------------|---|---------|
| SDE03 | Avr-16 | 5,8 |
| SDE07 | Mai-16 | 5,6 |
| SDE0 | Juin-16 | 5,3 |
| SYME05 | Nov-16 | 4,7 |
| TE38 | Août-16 | 4,6 |
| SYANE | Oct-16 | 3,9 |
| SDE04 | Août-17 | 4,3 |
| SDE5 | Févr-18 | 4,4 |
| SIEL | Janv-15 | 3,9 |
| SYMIELEC | Nov-17 | 3,4 |
| SDE43 | Août-19 | 2,1 |
| MOYENNE | | 4,4 ans |

Bureau - Territoire d'énergie Hautes-Alpes - le 13 septembre 2023

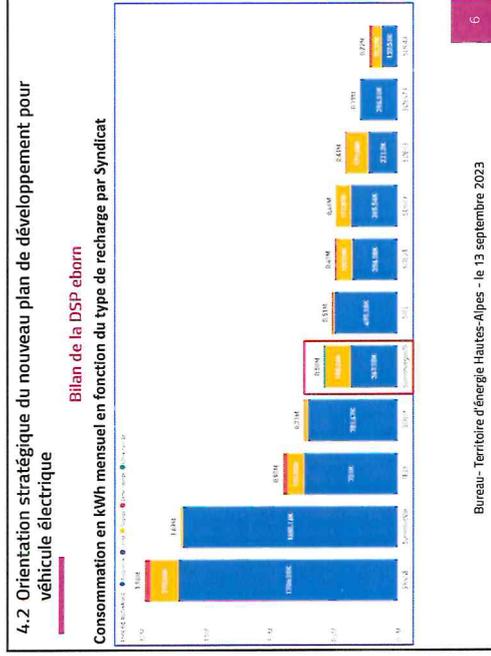
4



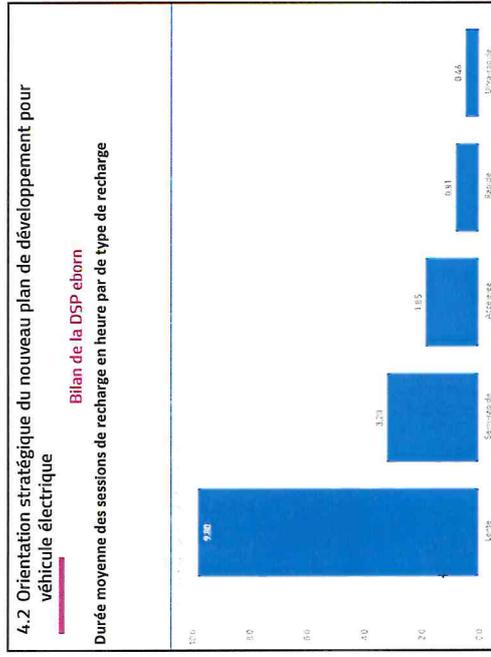
5



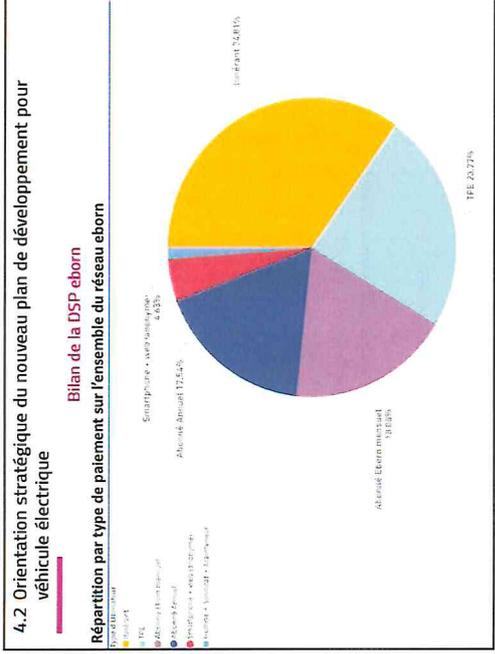
7



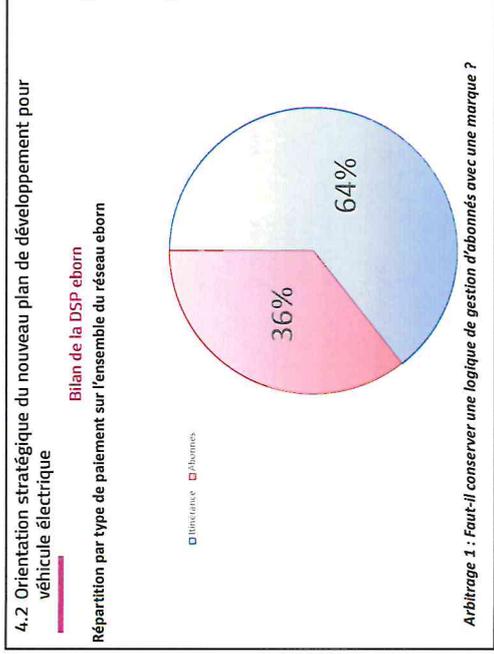
6



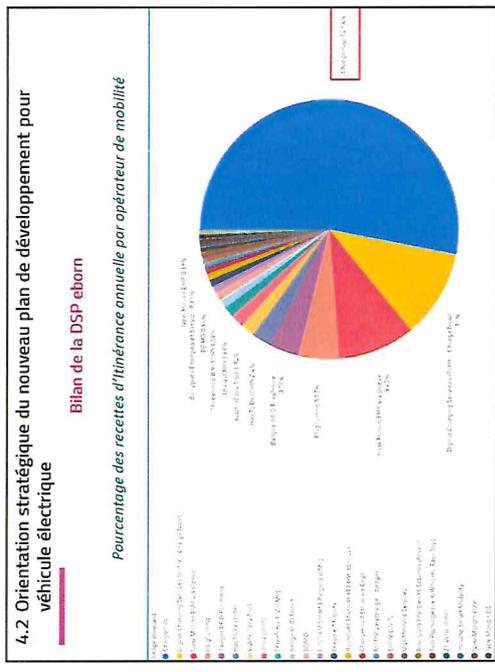
8



9



10



11

4.2 Orientation stratégique du nouveau plan de développement pour véhicule électrique

Bilan économique au 31 décembre 2022

Bilan de la DSP eborn

| | 2020 - 2022 | 2020 - 2022 | révisé | Écart |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Recettes des consommations | 2 369 306 | 3 018 555 | 3 018 555 | + 649 250 |
| Abonnements | 170 565 | 627 781 | 627 781 | + 456 686 |
| Subvention de développement technologique | 2 659 030 | 2 659 590 | 2 659 590 | |
| Reprise comptable de la subvention d'investissement | 176 112 | 39 230 | 39 230 | |
| Activités accessoires | 10 000 | 658 476 | 658 476 | |
| TOTAL PRODUITS | 6 833 664 | 7 082 103 | 7 082 103 | + 1 188 439 |
| Charges d'électricité | 1 571 641 | 2 641 464 | 2 641 464 | + 1 069 823 |
| Charges courantes d'exploitation - maintenance | 3 461 196 | 3 033 518 | 3 033 518 | - 427 678 |
| Coût activités accessoires | 155 266 | 611 899 | 611 899 | |
| Reductions versées au titre du contrat | 307 200 | 547 857 | 547 857 | |
| Amortissements/impairités | 814 797 | 7 690 872 | 7 690 872 | |
| TOTAL CHARGES | 6 434 797 | 7 690 872 | 7 690 872 | + 1 156 776 |
| RESULTAT NET CUMULE 2020-2022 | - 601 243 € | - 608 469 € | - 608 469 € | + 33 774 |

Bureau - Territoire d'énergie Hautes-Alpes - le 13 septembre 2023

12

4.2 Orientation stratégique du nouveau plan de développement pour véhicule électrique

Décisions budgétaires pour TE05

SUBVENTION TECHNOLOGIQUE VERSEE A EASYCHARGES-SPBR1

| ANNEE | MONTANT ANNEE COMPTABLE | MONTANT REEL ANNEE CIVIL |
|-------|-------------------------|--------------------------|
| 2020 | 19 285,00 € | 50 426,00 € |
| 2021 | 99 307,00 € | 87 491,00 € |
| 2022 | 82 138,00 € | 99 771,00 € |
| 2023 | 88 163,00 € | 77 000,00 € |

Le T4 est toujours payé en N+1
Prévisionnel sur T3 et T4

REDEVANCE DE MISE A DISPOSITION DES BIENS VERSEE PAR SPBR1

| ANNEE | MONTANT HT |
|-------|-------------|
| 2020 | 22,97 € |
| 2021 | 323,34 € |
| 2022 | 17 963,20 € |
| 2023 | |

Bureau - Territoire d'énergie Hautes-Alpes - le 13 septembre 2023

13

4.2 Orientation stratégique du nouveau plan de développement pour véhicule électrique

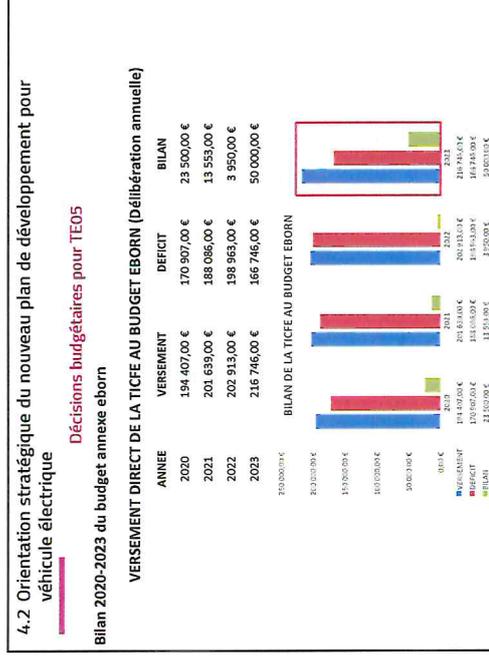
Décisions budgétaires pour TE05

Bilan 2020-2023 du budget annexe eborn

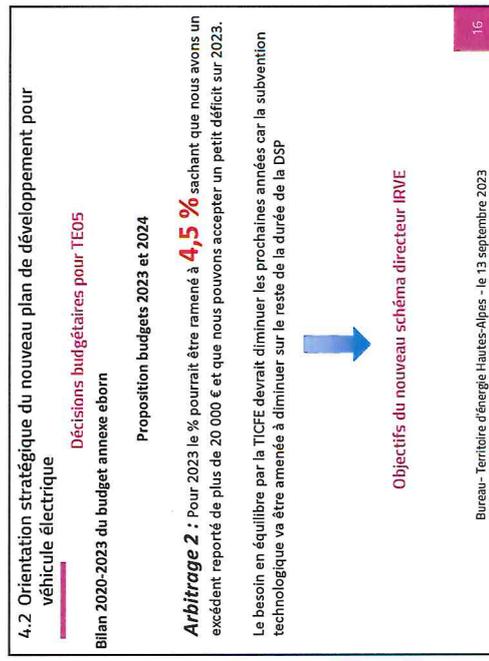
| ANNEE | EXCEDENT | IS engagée |
|-------|-------------|------------|
| 2020 | 23 500,00 € | 3 525,00 € |
| 2021 | 13 553,00 € | 2 032,95 € |
| 2022 | 3 950,00 € | 592,50 € |
| 2023 | 50 000,00 € | 7 500,00 € |

Bureau - Territoire d'énergie Hautes-Alpes - le 13 septembre 2023

15



14



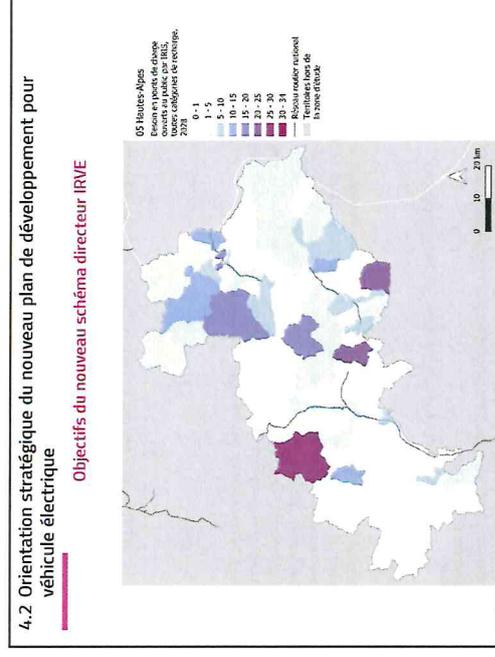
16

4.2 Orientation stratégique du nouveau plan de développement pour véhicule électrique

Objectifs du nouveau schéma directeur IRVE

P101: TE05 a défini son effort de déploiement en tenant compte du reste-à-faire calculé à l'horizon 2028, et considérant que l'effort de déploiement aurait atteint les 40% en 2025.

17



19

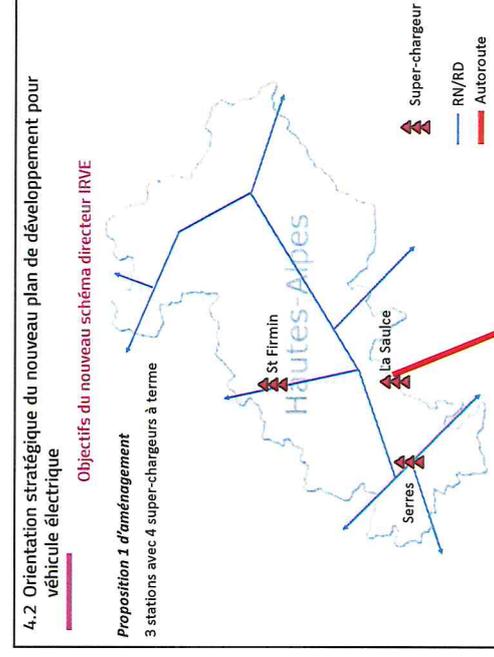
4.2 Orientation stratégique du nouveau plan de développement pour véhicule électrique

Objectifs du nouveau schéma directeur IRVE

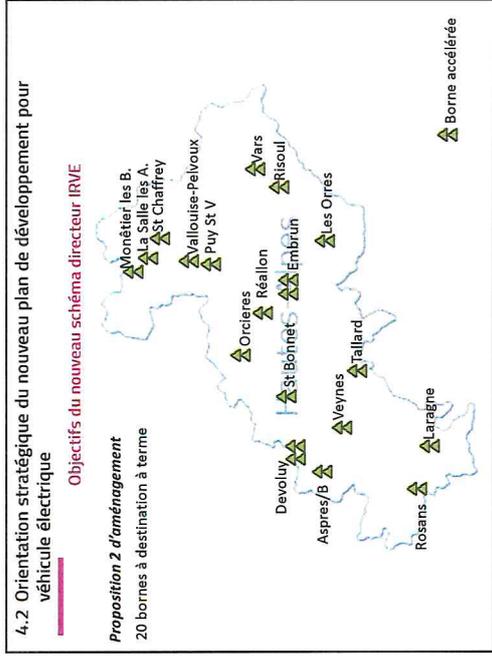
| Catégorie ciblée par le TE05 ? | Recharge résidentielle publique | Recharge de destination | Recharge de transit |
|---|---------------------------------|-------------------------|---------------------|
| Nombre de points de charge ciblés à l'échéance opérationnelle de 2025 | Oui 8 | Oui 16 | Oui 4 |
| Nombre de points de charge ciblés à l'échéance opérationnelle de 2028 | Oui 20 | Oui 40 | Oui 11 |

Bureau- Territoire d'énergie Haute-Alpes - le 13 septembre 2023

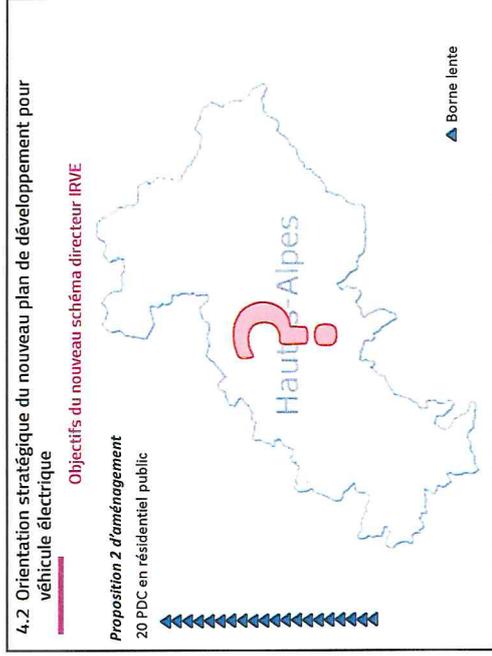
18



20



21



22

4.2 Orientation stratégique du nouveau plan de développement pour véhicule électrique

Elaboration d'une stratégie de développement

| | Recharge résidentielle publique | Recharge de destination | Recharge de transit | Total |
|---|---------------------------------|-------------------------|---------------------|-----------|
| Nombre de points de charge cibles à l'échéance opérationnelle de 2028 | 20 | 40 | 11 | 71 |
| Investissements (M€) | 160 000 | 600 000 | 974 050 | 1 734 050 |
| Maîtrise d'œuvre (M€) | 176 000 | 650 000 | 1 071 455 | 1 907 455 |

Bureau - Territoire d'énergie Hautes-Alpes - le 13 septembre 2023

23

4.2 Orientation stratégique du nouveau plan de développement pour véhicule électrique

Elaboration d'une stratégie de développement

Article L2224-37 du CGCT

Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires...

➔

Le SDIRVE montre que des investisseurs privés souhaitent développer une offre de service de mobilité électrique

Bureau - Territoire d'énergie Hautes-Alpes - le 13 septembre 2023

24

